

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mai 2014

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.4 - Mise à disposition du SMTC par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (Tisséo) de Jean-Baptiste LACOMBE pour exercer des missions nécessitant une qualification technique spécialisée.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président expose :

L'article 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux « collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs, lorsque des fonctions exercées en leur sein nécessitent une qualification technique spécialisée, de bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé, dans les cas et conditions définis par décret en Conseil d'Etat ».

Cette mise à disposition est assortie du remboursement par la collectivité d'accueil des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature dont bénéficient les intéressés.

Une convention entre la collectivité d'accueil et l'employeur règle les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Les personnels mis à disposition sont soumis aux obligations qui s'imposent aux fonctionnaires ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement du service d'accueil.

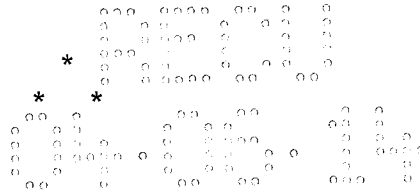
Le SMTC souhaite maintenir dans ses services, dans le cadre d'une mise à disposition, un agent de droit privé qui a une expérience du réseau Tisséo et une qualification technique spécifique indispensable au bon fonctionnement des services de l'autorité organisatrice et dont les compétences ne se trouvent pas dans l'effectif.

Cette mise à disposition permet de rester à effectif constant et de ne pas lancer de procédure de recrutement. Elle favorise en outre les économies d'échelle et renforce la cohésion sociale et la cohérence publique locale.

Cette mise à disposition peut être interrompue à tout moment à la demande de l'agent, de la collectivité d'accueil ou de l'EPIC.

Un rapport annuel sur l'état des mises à disposition des personnels est communiqué en Comité Technique.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser la mise à disposition de ce personnel sur les bases sus indiquées et dans les conditions définies par la convention ci-jointe.



Le Comité Syndical :

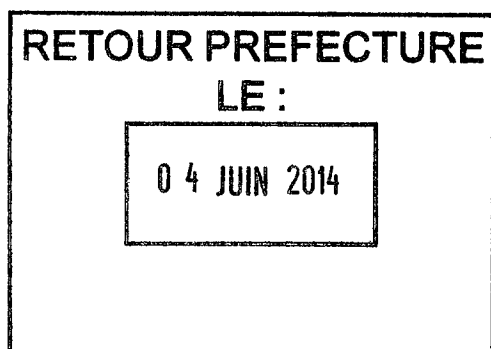
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise à disposition auprès du SMTC d'un agent de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (Tissé) dans les conditions sus visées pour une durée de deux ans à compter du 15 juillet 2014 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du SMTC à signer la convention de mise à disposition ;

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget du SMTC ;

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour,
mois an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES